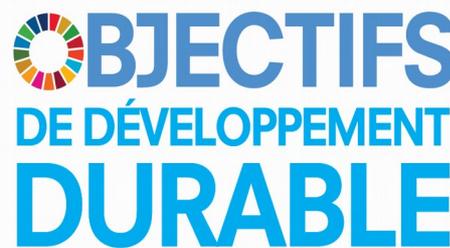




Appel à projets 2018

Partenariat associatif

RÈGLEMENT



Le contexte

Le ministère de la transition écologique et solidaire entretient un partenariat régulier avec les associations qui accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de l'environnement, facilitent la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des politiques publiques, sensibilisent aux diverses thématiques couvertes par le développement durable et solidaire.

Le présent document concerne l'appel à projets Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) et partenariat associatif de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne pour 2018,

Il comprend des informations sur :

- Les bénéficiaires éligibles
- Les actions finançables
- Les cibles, thématiques prioritaires et précisions sur la contribution à l'atteinte des objectifs de développement durable prioritaires (actions d'EEDD)
- Les critères de sélection
- Les modalités de dépôt des dossiers.
- Les modalités d'examen des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée
au vendredi 2 mars 2018 à 12h

Nb : Pour 2018, un appel à projets spécifique est lancé en parallèle par la DREAL et le Rectorat d'académie concernant l'accompagnement d'établissements d'enseignement dans la mise en place d'aires marines éducatives.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) propose également un appel à projets sur les sujets santé-environnement, répondant aux objectifs du PRSE 3 : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/>

Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État, les **associations** de type Loi 1901 à but non lucratif, agréées ou non, enregistrées au Registre National des Associations (RNA) et implantées en Bretagne. L'appel à projets EEDD concerne prioritairement les associations à **compétences environnementales et éducatives, porteuses d'un programme ou d'un projet lié à la promotion de l'environnement et du développement durable** dont l'action proposée se développe sur le territoire régional.

Les actions finançables

Cet appel à projets vise à soutenir 2 volets :

- L'organisation d'**actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable** (EEDD) visant le changement de comportement du plus grand nombre et destinées à informer, sensibiliser ou éduquer les publics sur des thématiques relevant de l'environnement et du développement durable. Il s'agit d'actions d'intérêt général et de sensibilisation générale (enjeux, vulgarisation, premières connaissances, afin de faire agir et changer les comportements).
- **L'animation de réseaux** associatifs régionaux représentatifs en matière d'EEDD.

Sont notamment exclus de l'appel à projets :

- les demandes d'aides au fonctionnement courant des associations
- les actions de conseil personnalisé, les actions de formation à titre principal (concernant un public très restreint et de technicité élevée), le financement de points d'accueil ou d'information,
- les publications ou rencontres techniques destinées à un public trop restreint ou spécialisé ,...
- les projets d'investissements (réalisation de travaux, achat de matériaux, etc), et l'acquisition de matériel non pédagogique ou représentant la majorité de la subvention demandée,
- les projets ne portant pas sur une part significative du territoire et/ou ne dépassant pas un impact ponctuel
- les actions financées par ailleurs par le Ministère ou la DREAL (ex : actions financées dans le cadre des TEPCV, Coins Nature...)
- les projets incomplets ou transmis hors délai

Les priorités 2018

En matière de développement durable, la DREAL Bretagne soutient des projets correspondant à la politique et aux priorités du Ministère de la transition écologique et solidaire, selon les axes suivants :

➤ **la contribution des actions d'EEDD aux Objectifs de Développement Durable (ODD) :**

Les ODD constituent une nouvelle feuille de route universelle sur le développement durable. Ils comprennent 17 objectifs de développement durable et leurs 169 cibles / sous-objectifs, et forment le cœur de l'agenda 2030. La France s'est engagée devant l'Organisation des Nations unies (ONU) à mettre en œuvre les ODD. **Les actions démontrant leur contribution à un ou plusieurs ODD seront examinées avec une attention toute particulière** (cf. annexe 1)

➤ **l'information des citoyens et leur participation au débat public sur l'environnement :**

L'importance croissante des décisions prises et leurs impacts potentiels dans les domaines de l'environnement et du développement durable nécessitent que soit apportée une attention particulière à l'information des citoyens et à leur participation à un débat public ouvert et de qualité.

➤ **le développement de l'économie circulaire et solidaire** (cf feuille de route du MTES) :

La DREAL contribue aux actions structurantes, combinant une économie circulaire sobre en ressources et innovante, le respect de la qualité de l'environnement ainsi que l'émergence de filières vertes permettant de répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux par des opportunités de développement d'activités locales et d'initiatives expérimentales.

➤ **la promotion du développement durable auprès des collectivités :**

La DREAL accompagne les actions associatives en appui aux collectivités favorisant la mise en œuvre de projets territoriaux de développement durable.

➤ **l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) :**

La DREAL soutient les démarches et actions favorisant la structuration d'un continuum éducatif à l'environnement et au développement durable pour tous notamment à destination des publics habituellement peu touchés par des actions d'éducation à l'environnement pour un développement durable (milieux professionnels, public en difficulté...).

En 2018, une attention particulière sera apportée aux projets contribuant à la sensibilisation et à l'éducation d'un large public aux thématiques suivantes :

Alimentation :

> nutrition et santé : notamment, Soutien aux initiatives pédagogiques innovantes visant à favoriser l'accès à tous à une alimentation saine et durable. Ces projets devront notamment permettre une diffusion efficace d'informations portant sur les potentiels contaminants présents dans les aliments et leurs contenants.

> agriculture biologique / circuits-courts / lutte contre le gaspillage alimentaire /

Climat et énergies renouvelables :

> lutte contre le réchauffement climatique, adaptation au changement climatique, sensibilisation aux énergies renouvelables, réduction des consommations d'énergie, diminution des gaz à effet de serre...

Littoral et biodiversité :

> préservation du littoral, pédagogie autour des éco-systèmes littoraux, mise en évidence de pratiques de solidarité écologique....

Les critères de sélection des projets

Dans le cadre de l'appel à projets «Partenariats associatifs 2018», la DREAL Bretagne soutiendra prioritairement :

- les actions à impact collectif, qui contribuent à une évolution des comportements;
- les actions opérationnelles menées de façon multi-partenariale;
- l'articulation des interventions des acteurs de l'EEDD (animation de réseaux associatifs);
- les propositions innovantes de moyen terme que ce soit par leur forme, leur contenu, les partenariats et effets de synergie qu'elles requièrent...

Les critères qui seront particulièrement étudiés sont les suivants (sans hiérarchisation) :

Critères de cohérence :

- cohérence du contenu de l'action :
 - > pertinence du projet par rapport aux politiques nationales et régionales
 - > réponse aux priorités thématiques de la DREAL Bretagne et liens avec les ODD
 - > caractère innovant ou exemplaire du projet
 - cohérence de l'action dans le temps
 - > projets et actions étalés tout au long de l'année
 - > caractère évolutif de l'action lorsqu'elle se poursuit sur plusieurs années
 - cohérence de l'action dans l'espace :
 - > projets et actions structurants d'envergure géographique significative, à savoir ampleur régionale, interdépartementale, départementale ou a minima inter-communale dans la mesure où ils sont reproductibles sur d'autres territoires.
 - > projets ancrés dans le territoire en lien avec les politiques locales (Communes, Intercommunalités, Pays, etc)
 - cohérence partenariale de l'action
 - > recherche de synergies chez les porteurs de projet : fédérations, unions, associations membres de réseaux régionaux
 - > projets multi-partenariaux permettant la collaboration de divers acteurs
 - > qualité et diversité des partenariats développés et capacité à mobiliser des partenaires, notamment des partenaires autres qu'associatifs : entreprises, collectivités, universités, etc

Critères de réalisation :

- budget prévisionnel détaillé, réaliste et équilibré
- identification claire des charges spécifiquement affectées au projet
- diversité des partenariats financiers de l'action (cofinancements acquis et demandés)
- moyens pédagogiques mis en œuvre
- pertinence des cibles visées (nombre de personnes bénéficiaires, diversité des publics concernés...)

Critères d'évaluation et de retour :

- qualité du suivi prévu
- méthode d'évaluation efficace de l'action projetée (les résultats et les impacts attendus devront être formalisés)
- valorisation envisagée du projet
- mise à disposition gratuite des livrables auprès du public (consultation, diffusion, téléchargement, etc)

nb : Le bilan de la ou des actions financées par la DREAL en 2017 devra être remis par l'association au plus tard avec l'envoi de la demande de subvention 2018.

Les modalités de dépôt des candidatures

Chaque association ne doit déposer qu'un seul dossier. Lorsque plusieurs actions sont envisagées, elles doivent être regroupées au sein d'un même formulaire.

Les demandes doivent être renseignées sur le formulaire unique CERFA n° 12156*, disponible sur le site de la DREAL Bretagne ou sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>.

Attention le formulaire est régulièrement actualisé. Il est conseillé de télécharger la version en ligne. Vous pouvez vous appuyer sur la notice explicative CERFA n° 51781, qui précise également les pièces à joindre à votre candidature :

- un courrier de demande officiel du représentant légal de l'association ;
- le formulaire CERFA n°12156 dûment complété (l'attestation sur l'honneur annexée en fin du dossier de candidature devra être dûment remplie, daté et signée par le représentant légal de l'association) ;
- le budget prévisionnel détaillé du projet et son plan de financement devront être complétés, ainsi que le budget prévisionnel 2018 de l'association ;
- le rapport d'activité et le rapport financier approuvé par la dernière assemblée générale ;
- un RIB de l'association : l'intitulé y figurant doit être le même que celui figurant sur le dossier de candidature ;
- une copie des statuts de l'association en cas de première demande ou de modification des statuts au cours des dernières années ;
- le bilan des actions financées par la DREAL en 2017, le cas échéant.

Le dossier complet peut être envoyé soit par courrier en version papier, daté, tamponné et signé à l'adresse suivante :

**DREAL Bretagne - service CoPrEv
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX**

ou sous format informatique à :

coprev.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Les modalités d'examen des dossiers

L'instruction des dossiers sera réalisée en mars 2018, afin de vérifier notamment la complétude du dossier et l'éligibilité du projet en fonction des orientations prioritaires. Une commission d'attribution se réunira courant avril 2018 pour étudier l'ensemble des dossiers, et les décisions de financement seront communiquées au mois de mai 2018, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Annexe :

Les objectifs de développement durable (ODD)

Les ODD constituent une nouvelle feuille de route universelle sur le développement durable. Ils comprennent 17 objectifs et 169 cibles, formant le cœur de l'agenda 2030. La France s'est engagée devant l'organisation des Nations Unies, aux côtés de 192 autres pays, à mettre en œuvre l'intégralité de cet agenda et à rendre compte annuellement de leurs progrès. La réussite de ce programme ambitieux nécessite la mobilisation de tous les acteurs : ministères, entreprises, syndicats, chercheurs, associations, territoires et citoyens.

**Ce sont 17 objectifs
pour les peuples, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats**

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



QUI EST CONCERNÉ ?



L'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises, les syndicats, les chercheurs, les associations, les citoyens, les usagers... L'atteinte de ces ODD implique la mobilisation de tous, dans une logique de co-responsabilité, de gouvernance ouverte et de partenariat.

QUELLE EST LA CONTRIBUTION DE LA FRANCE AUX ODD ?



Une volonté d'exemplarité

Suite à sa mobilisation pour la COP21, la France a présenté **dès juillet 2016** devant l'ONU un premier rapport et s'engage dans la mise en œuvre des ODD.

ANNEXE

Extrait de la liste des ODD et sous-ODD

« Liste non exhaustive d'ODD et de sous-ODD auxquelles sont susceptibles de participer les actions d'EEDD rentrant dans le cadre de l'appel à projets »

ODD	Sous-objectifs (résumé)
	4.7 Faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable
	6.3 Améliorer Eau / réduire pollution 6.4 Augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau 6.5 Mettre en oeuvre une gestion intégrée des ressources en eau 6.6 Protéger les écosystèmes liés à l'eau 6.b Renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement
	7.2 Accroître énergies renouvelables 7.3 Améliorer l'efficacité énergétique
	8.4 Améliorer progressivement l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production
	11.2 Assurer l'accès à des transports viables 11.3 Renforcer l'urbanisation durable pour tous 11.5 Réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes 11.6 Porter une attention particulière à la qualité de l'air 11.b Mettre en oeuvre l'adaptation et l'atténuation au changement climatique et résilience face aux catastrophes naturelles
	12.1 Mettre en oeuvre des modes de consommation et de production durables 12.2 Parvenir à une gestion durable des ressources naturelles 12.3 Réduire les déchets alimentaires 12.4 Instaurer une gestion écologique et rationnelle des produits chimiques 12.5 Réduire la production de déchets 12.6 Encourager les entreprises à adopter des pratiques viables 12.8 Diffuser les connaissances nécessaires au développement durable
	13.3 Améliorer l'éducation et la sensibilisation à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets
	14.1 Prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types 14.2 Gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers 14.4 Réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche
	15.1 Garantir la préservation des écosystèmes 15.3 Lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés 15.5 Prendre des mesures pour mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité 15.8 Prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces envahissantes
	16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

Pour en savoir plus :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ODD#e3>